

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 juin 2018

ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LA CAISSE
DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS :
DELEGATION AU
BUREAU

N° CS2018-20

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 3

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 15 juin 2018

Secrétaire de séance : Jean NEURY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT

• Délégués suppléants :

M. Jean-François OBEZ – M. Denis LINGLIN – M. Bernard FICHARD – Mme Marie-Pierre BERTHIER

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD – M. Marc MENEGHETTI donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués excusés :

M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC

– Mme Aurélie CHARILLON –

Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean-Yves MORACCHINI

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : DELEGATION AU BUREAU

Avec plus de 400 000 habitants, le Pôle métropolitain du Genevois français représente l'une des agglomérations les plus importantes d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le seul à ce jour à être engagé dans une construction transfrontalière adaptée à la réalité de son bassin de vie. Il doit gérer une croissance démographique parmi les plus dynamiques d'Europe (+ 2,1 % par an en moyenne depuis 10 ans dans les territoires français de l'agglomération) et faire face à un développement urbain induisant une pression sur l'environnement, une explosion de la mobilité avec un phénomène de congestion aux frontières ainsi que de fortes disparités dans l'accès aux équipements et en matière de services à la population (santé, culture, formation, etc.).

Le Pôle métropolitain, en fédérant et en représentant les intercommunalités et communes françaises du Genevois français (8 intercommunalités, 120 communes), est l'interlocuteur principal des collectivités suisses et françaises, pour bâtir un territoire à la mesure des enjeux frontaliers et transfrontaliers. Son périmètre couvre une partie des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants.

Le Pôle métropolitain du Genevois français devient, après les métropoles de Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand, une concrétisation institutionnelle du fait métropolitain. La création récente du Pôle métropolitain devrait favoriser la concrétisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et relever ainsi les nombreux défis sociaux, environnementaux et économiques qui se posent aujourd'hui à ce territoire transfrontalier. Elle permet d'engager un processus de mutualisation de moyens et d'intégration de compétences dans trois domaines essentiels : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Aujourd'hui, le développement des territoires est clairement porté et marqué par les dynamiques urbaines et métropolitaines : près de 85 % de la population vit aujourd'hui en zone urbaine, où se concentrent les principales activités économiques et sociales. L'Etat a souhaité reconnaître et encourager le fait métropolitain en identifiant les territoires les plus porteurs pour la création de richesses, la croissance, l'innovation... aux carrefours de flux humains, matériels et numériques, des lieux de pouvoir et de prise de décision, pour leur propre développement et celui de leurs territoires de proximité.

La Caisse des Dépôts et Consignations accompagne les projets du territoire dans la perspective d'apporter de solutions financières et d'accélérer des projets pour lesquels l'établissement public pourra jouer son rôle d'investisseur d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est susceptible de mettre à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français et de ses membres plusieurs ressources financières, au nombre desquelles une enveloppe de crédit d'ingénierie, financée par sa section générale, pour le financement d'études-actions liées à la préfiguration des projets de territoire, ainsi que l'expertise des différentes filiales du Groupe Caisse des Dépôts selon le type de projet étudié ou de conseil recherché. Ainsi, la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Caisse des Dépôts, via sa délégation de Chambéry-Grenoble, souhaite assurer une présence forte auprès du territoire du Pôle métropolitain du Genevois français.

La Caisse des Dépôts concentre aujourd'hui son action sur quatre transitions prioritaires qui fondent sa stratégie : territoriale, énergétique et économique, démographique et numérique. Ainsi, les stratégies de la Caisse des dépôts et du Pôle métropolitain du Genevois français convergent vers un engagement mutuel pour la transition énergétique, écologique et économique du territoire.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de mettre en œuvre cette volonté de collaboration et de définir le cadre du partenariat qui relie le Pôle métropolitain du Genevois français à la Caisse des Dépôts et qui permettra de relever les grands enjeux de ce nouveau territoire.

Pour favoriser l'attractivité du territoire du Pôle métropolitain, il a été convenu d'orienter les collaborations sur trois axes principaux :

- un Pôle métropolitain qui réussit sa transition énergétique et écologique ;
- un Pôle métropolitain moteur des mobilités ;
- un Pôle métropolitain innovant, créatif et attractif.

Dans cet esprit, plusieurs projets prioritaires ont été identifiés dans le programme de travail du Pôle métropolitain : la Caisse des Dépôts cofinancera une série d'opérations et de démarches portées par le Pôle métropolitain, dans le cadre de son programme de travail, valorisées à hauteur d'un coût prévisionnel de 1 950 000 € sur trois ans. Le cofinancement de ce programme par la Caisse des Dépôts et Consignations s'inscrira dans une fourchette établie entre 500 000 et 750 000 € : le montant final fera l'objet d'un prochain arbitrage.

Pour chaque sollicitation financière du Pôle métropolitain, l'intervention de la Caisse des dépôts sera subordonnée à l'éligibilité aux critères d'intervention et ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les actions ainsi engagées donneront lieu à des conventions d'application spécifiques pour leur mise en œuvre par le Pôle métropolitain.

Si le projet de convention appellera des modifications à la marge sur les formulations et la ventilation des cofinancements, il est proposé d'adopter le principe du partenariat et de confier au Bureau du Pôle métropolitain le soin de finaliser le projet de convention, annexé à la présente délibération, dans la perspective d'une signature prochaine de la convention par Monsieur le Président du Pôle métropolitain, dans le respect du cadre du présent projet de délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'un partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Pôle métropolitain du Genevois français, portant sur le cofinancement, sur une cible de 750 000 € sur 2 à 3 ans, du programme d'actions du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **MANDATE** le Bureau du Pôle métropolitain pour finaliser la convention de partenariat dans le cadre du présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à signer la convention et l'ensemble des documents afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

28 JUIN 2018

Publié ou notifié le

28 JUIN 2018

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le



ID : 074-200075372-20180622-CS2018_20-DE